

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mai 2024

RÉSULTATS DE LA GESTION ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023 - (N° 2520)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF36

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste et Mme Pires Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport justifiant l'annulation de crédits de paiement non consommés en 2023 et non reportés du programme *Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs* du budget général de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, un rapport qui justifie l'annulation de crédits de paiement non consommés et non reportés du programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » du budget général de l'État.

En effet, l'article 4 procède à l'annulation de crédits de paiements non consommés et non reportés, à hauteur de 127,4 millions d'euros, soit 29.7 % des crédits consommés, un taux particulièrement élevé.